

CENTRE DES ARCHIVES DU MONDE DU TRAVAIL

1997033

Fédération nationale de la Publicité

HISTORIQUE ET PRÉSENTATION DU VERSEMENT

La Fédération nationale de la publicité, anciennement Chambre syndicale de la publicité, a été fondée en 1906.

Les documents qui composent ce fonds sont principalement issus de l'activité de conciliation de la Fédération nationale de la Publicité, par le biais de la Commission fédérale de conciliation et d'arbitrage (CFCA).

Le fonds a été donné en 1997. Il mesure 0,5 mètres linéaires. Il est composé principalement d'un gros dossier sur la refonte des usages professionnels sur l'indemnisation des régisseurs de supports et de l'activité de la CFCA : registre des affaires et dossiers

DATES EXTREMES DES DOCUMENTS : 1967-1997
LIBREMENT COMMUNICABLE SAUF LES COTES
1997033 006 ET 1997033 007 (30 ANS)

FEDERATION NATIONALE DE LA PUBLICITE

1997033 001	Correspondance générale (1980-1997)	1980-1997
1997033 002	Code des usages de la publicité, exemplaires annotés des deux éditions de 1926 (2 ^e édition) et 1950	1926-1950
1997033 003	Usages professionnels sur l'indemnisation des régisseurs de supports : correspondance, PV de réunions, notes, jurisprudence	1979-1992

COMMISSION FEDERALE DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE

1997033 004	Règlements intérieurs de 1975, 1982, 1992	1975-1992
1997033 005	Fonctionnement de la CFCA : Rapport d'activité (1983), feuille de présence de la réunion du 17 novembre 1980, fixation des frais d'arbitrage (1982 et 1991), correspondance avec les experts et liste d'experts (1990-1996), lettres-types et formulaires	1980-1997
1997033 006	Registre des affaires entre avril 1967 (n° 1201) et novembre 1994 (1407) avec résultats des affaires	1967-1994 Communicable en 2024
1997033 007	Dossiers d'affaires • Publisphère contre agence Leroy (1970) • Didot Bottin contre Fontaneau (1968-1970) • Société d'édition et de marketing contre studio YL (1969-1970) • Jeanneau contre Maurice Chapuis (1969-1970) • Publiirra contre agence Sigma (1970) • Librairie F. Nathan contre Regico Annonces (1970) • Fromagerie Paul Renard contre Office du Nord et Publi Rexor (1971) • Avenir publicité contre Promoset (1971) • France judo contre Criter (1972) • Société des afficheurs réunis contre Société nouvelle de publicité routière (1972) • André Berg contre Interpublic (1972) • Publicourt contre Vendre (1972)	

- Christian Delarue contre Lepinay (1972)
- Shincho contre Consortium européen du cadeau d'entreprise (1972)
- Interdeco contre Virage-auto (1973)
- Verlag Otto Stennefeld contre Fermoir Comor (1973)
- OPG contre Boulitte (1971-1973)
- Paris Yacht Chandler contre Ets Dreux (1973)
- Dauphin contre Office technique d'affichage (1974-1975)
- JS régies contre Action municipale (1975)
- Editor Tennog contre Marie de Rueil-Malmaison (1979)
- Germon contre Brazzoduro, Zasmin, Transeco, Neliad, Ficara (1979)
- Synergie contre Maslon, Bricaire, Le Trieu Tuong (1980)
- RLT contre Maxi Basket (1992)
- Lauriers contre Suresnes information (1992)
- La lettre du cadre-sept contre Publicat (1993)
- Documentation agricole contre CNIH (1994) [lacunaire]
- Regimage contre Milan presse [vide]
- Media sud communication contre Milan Presse (1997)

1968-1997

Communicable à 30 ans